



Établissement public du Ministère chargé
du développement durable



Appel à projets 2018 en Hauts-de-France « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

cahier des charges du volet « émergence de groupes »



pour le financement de l'émergence de GIEE et de groupes « 30 000 »

(GIEE : groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Groupe 30 000 : collectif d'agriculteurs engagés dans la transition agro-
écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques)

Date limite de dépôt des dossiers : 29/06/2018

Dossier à envoyer **par courrier postal** à la DRAAF (adresse : DRAAF Hauts-de-France / SRAL / Ecophyto - 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS Cedex 3)

ET par **messagerie électronique** à : collectifs.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
+ avec copies aux Agences de l'Eau : demandepf@eau-artois-picardie.fr
xavier.jamin@AESN.fr

Pour toute question, une adresse mail : collectifs.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF / Service Régional de l'Alimentation / Mission Ecophyto :

Elise DESSAINT : 03.62.28.40.33
Christian RICHARD : 03.22.33.55.92

Agence de l'Eau Artois Picardie :

Nolwenn THEPAUT - 03.27.99.90.86 – n.thepaut@eau-artois-picardie.fr

Agence de l'Eau Seine Normandie :

Xavier JAMIN : xavier.jamin@AESN.fr

CONTEXTE ET ENJEUX :

Dans le cadre de l'appel à projets « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique » lancé en 2018 en Hauts-de-France, deux types de collectifs sont ciblés et accompagnés : les GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental) et les groupes dit « 30 000 ».

1. Les **GIEE** (instaurés par la Loi d'avenir du 13 octobre 2014) sont des collectifs d'agriculteurs qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les projets sont par définition multi-thématiques, avec une approche systémique forte, et un niveau d'ambition élevé visant la reconception de l'ensemble du système d'exploitation. Le caractère innovant est également important.

2. Les **groupes « 30 000 »** (instaurés en 2016 dans le cadre du plan Ecophyto II) sont également des collectifs d'agriculteurs mettant en œuvre des changements de pratiques, dans une **démarche centrée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**.

→ La dénomination « 30 000 » s'explique par l'objectif national du plan Ecophyto II (action n°4) de multiplier par 10 le nombre de fermes engagées dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (3000 fermes DEPHY en France => objectif de 30 000 fermes).

→ Les groupes « 30 000 » sont construits dans une **logique de transfert et de diffusion** de pratiques vertueuses qui ont fait leur preuve au sein des réseaux existants, notamment celui des fermes DEPHY.

En 2018, outre la reconnaissance et l'accompagnement des GIEE et des groupes « 30 000 » déjà structurés autour d'un projet bien défini, un volet « émergence de groupes » est également ouvert, en vue de constituer de nouveaux GIEE et groupes 30 000 sur le territoire.

Ce volet vise à accompagner les groupes d'agriculteurs naissants qui souhaitent s'engager sur leur territoire et construire un projet de modification de leurs pratiques mobilisant plusieurs leviers dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les performances de leurs exploitations, ou pour réduire significativement l'usage des produits phytosanitaires.

Ce volet de l'appel à projets mobilise les sources de financement suivants :

- fonds CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural) dédiés aux GIEE ;
- fonds délégués aux Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie au titre d'Ecophyto II.

Les moyens financiers étant communs aux trois volets « GIEE », « groupes 30 000 » et « émergence de groupes », la répartition des crédits entre l'accompagnement de groupes déjà structurés (mettant en œuvre un projet bien défini) et l'accompagnement de groupes émergents se fera en fonction du nombre et de la qualité des demandes.

En cas d'enveloppe financière insuffisante, l'accompagnement de groupes structurés reste prioritaire sur l'émergence de groupe.

Pour le présent appel à projets, trois régimes cadres exemptés de notification pourront être mobilisés :

n°SA 40312 relatif au « CASDAR - aides aux actions de recherche et développement agricole »
n°SA 40833 relatif aux aides de service de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

OBJECTIF DU VOLET « EMERGENCE DE GROUPES »

L'objectif de ce volet est **de financer sur une durée d'un an maximum, l'émergence de collectifs d'agriculteurs** qui souhaitent se construire sur un **territoire autour d'un projet de modification de leurs pratiques** vers des **pratiques alternatives et innovantes**, en mobilisant plusieurs leviers, soit dans une logique de **reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation**, soit dans la perspective d'une **réduction significative de l'usage des produits phytopharmaceutiques**.

Les projets retenus devront aboutir, à l'issue de la phase d'émergence, à la définition d'un projet et d'un programme d'action et d'investissement (PAI). Ils pourront déposer l'année suivante un dossier en vue d'une reconnaissance GIEE ou groupes 30 000.

I. Quels sont les projets éligibles?

- **Le type de projet :**

Les projets qui seront construits lors de l'émergence peuvent être axés uniquement sur l'axe « phyto » ou aborder des thématiques plus larges (autonomie des exploitations, vie des sols, réduction des intrants plus généralement...). Ils devront dans tous les cas travailler sur la mobilisation de plusieurs leviers d'action en faveur de la transition agro-écologique et dans l'objectif de performance à la fois économique, environnementale et sociale.

Les projets devront viser des objectifs de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatibles avec le plan Ecophyto II : -25 % d'ici 2020 et -50 % d'ici 2025.

Les approches globales abordant l'ensemble du système d'exploitation sont une clé d'entrée déterminante.

- **Le groupe au cœur du projet :**

Au stade de l'émergence, il n'est pas demandé que le groupe d'agriculteurs soit formalisé.

Cependant, la constitution d'un premier noyau de **5 exploitations agricoles minimum** est demandée au dépôt du dossier, le groupe ayant vocation à s'étoffer lors de la structuration du projet.

(A titre indicatif, pour pouvoir constituer un GIEE ou un groupe 30 000, la taille du groupe attendue se situe entre 8 et 25 exploitations).

Les exploitations du noyau fondateur seront identifiées nominativement dans le dossier.

Les collectifs peuvent notamment se constituer à partir des réseaux de groupes existants tels que :

- des Groupes d'Études et de Développement agricole (GEDA) ;
- des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ;
- des Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) ;
- association ou syndicats ;
- des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance.

Afin de l'aider à construire son projet, ce premier noyau d'exploitations doit **obligatoirement être accompagné par un animateur d'une structure d'accompagnement** identifiée comme telle dans le dossier de candidature.

Des **partenaires** peuvent utilement être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme **structure d'accompagnement et/ou comme partenaires** :

- Les organismes de développement agricole ;
- Les acteurs des filières économiques agricoles :
 - o organismes de collecte ;
 - o structures de transformation et commercialisation des productions ;
 - o industries agro-alimentaires ;
- Les collectivités territoriales et/ou syndicat mixte ;
- Les établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- Autres structures ou personnes compétentes non mentionnées ci-dessus et ayant la capacité d'animer un collectif.

Articulation avec les réseaux et autres groupes d'agriculteurs :

Afin de faciliter la création de nouveau groupes et d'éviter les doubles financements, le collectif qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif plus de 25% d'exploitations déjà engagées dans un réseau DEPHY ferme, dans un groupe 30 000 ou un GIEE.

II. Quelle est la durée du projet ?

Le projet d'émergence doit être mis en œuvre sur une durée d'**un an maximum**.

III. Qui peut candidater à l'appel à projets ?

Le porteur de projet identifié dans le dossier doit être doté d'une personnalité morale et disposer d'un numéro de SIRET.

Lorsque le groupe d'agriculteurs n'est pas formalisé au moment du dépôt de la demande, **la demande sera effectuée par la structure d'accompagnement**.

IV. Que doit contenir le dossier de candidature ?

Le dossier sera présenté à partir du formulaire fourni en **annexe 1**.

Bien que le projet ne soit à ce stade pas abouti, le dossier devra être le plus précis possible afin d'apprécier au mieux son niveau d'ambition et son potentiel en tant que futur groupe 30 000 ou GIEE.

Il comprendra les rubriques suivantes :

- **Identification du noyau fondateur d'exploitants et de l'animateur**

- ✓ L'identification du porteur de projet (qui sera la structure d'accompagnement) ;
- ✓ L'intitulé du projet ;

- ✓ La liste des exploitations composant le noyau fondateur ainsi qu'une présentation de ces exploitations ;
- ✓ Le nom de l'animateur et ses coordonnées ;
- ✓ Une présentation des compétences et de l'expérience de la structure d'accompagnement et de l'animateur en matière d'accompagnement de projet collectif (le CV de l'animateur sera joint à l'appui) ;

● ***Présentation du territoire et description des actions qui seront mises en œuvre pour construire le groupe et le projet :***

- ✓ Un résumé du projet d'émergence : contexte et historique du noyau d'agriculteurs fondateurs, enjeux motivant la création d'un groupe, objectifs visés ainsi que les thématiques et leviers d'actions qui seront au cœur du futur projet ;
- ✓ Une présentation du territoire sur lequel va se construire le projet, et de ses enjeux en termes de protection des ressources naturelles, notamment l'eau ;
- ✓ Une description des actions qui seront mises en œuvre pendant la phase d'émergence :
il s'agit des actions de construction du projet collectif et de structuration du groupe : formations des exploitations, réalisation de diagnostics, organisation de réunions d'échange sur le territoire, rencontre de partenaires, élaboration d'un programme d'action et d'investissement...
- ✓ Il sera également précisé le calendrier de mise en œuvre ainsi que les modalités de suivi pendant la phase émergence.

● ***Description la plus précise possible du pré-projet autour duquel va se construire le groupe :***

- ✓ Les thématiques principales qui seront travaillées : réduction d'intrants (phyto / azote), vie du sol, complémentarité cultures-élevage, autonomie des exploitations (intrants, énergie...) ...
- ✓ Les grandes lignes des objectifs de performance, à la fois économique, environnementale et sociale, recherchés par le groupe ;
- ✓ Les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques visés ;
- ✓ Les pratiques, techniques et leviers dont la mise en œuvre est envisagée dans le futur projet ;
- ✓ Les premières actions envisagées ;
- ✓ Des pistes de partenariats à mobiliser ;
- ✓ L'orientation souhaitée pour le projet : GIEE et/ou groupe 30 000

● ***Éléments financiers pour la demande de subvention***

Cette partie du dossier sera renseignée sous forme de tableaux (cf **annexe 1**), dont un plan de financement prévisionnel présentant les dépenses globales du projet, le détail des dépenses (exprimées en TTC ou HT) présentées par action, le détail des autres financements éventuels demandés.

Des pièces justificatives seront à joindre au dossier selon les cas (devis en cas de prestations extérieures, détail du calcul du coût journalier pour l'animation, attestation de non récupération de la TVA, convention ou autre justificatif en cas d'autres sources de financements...)

- **Lettres d'engagement des différentes parties prenantes (cf modèles en annexes 4)**

Les engagements du groupe et de l'animateur sont précisés ci-après et seront formalisés dans les lettres d'engagement de chaque partie prenante.

V. Quels sont les engagements à respecter ?

- **Engagements des agriculteurs fondateurs**

Les agriculteurs du noyau fondateur du groupe s'engagent à :

- ✓ Participer activement à la construction du groupe et du plan d'actions, dans l'optique de créer un groupe 30 000 ou un GIEE ;
- ✓ Réaliser pendant la phase d'émergence un diagnostic global d'exploitation choisi par le groupe (cf focus en **annexe 2**) ;
- ✓ Participer au minimum à un événement technique organisé lors de la phase émergence sur la thématique du projet :

Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée porte ouverte ou de démonstrations portant sur la thématique visée dans le projet.

Ces événements peuvent notamment être organisés à l'initiative de groupes DEPHY / groupes 30 000 ou GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques

- ✓ Mettre à disposition de l'animateur les données de l'exploitation pour la réalisation du diagnostic et du calcul en fin de projet des indicateurs définis dans le projet ;
Celles-ci seront anonymisées dans le rendu à la DRAAF.

- **Engagements de l'animateur**

L'animateur du projet s'engage à :

- ✓ Accompagner la structuration du groupe et du projet (mobilisation des agriculteurs fondateurs et de nouveaux le cas échéant, organisation de réunions collectives) dans l'objectif de créer un groupe 30 000 ou un GIEE ;
- ✓ Réaliser les diagnostics d'exploitation individuels au cours de la phase émergence (cf **annexe 2**) ;
- ✓ Organiser et proposer au groupe au minimum un événement technique sur la thématique du projet :

Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, journée porte ouverte ou de démonstration portant la thématique visée dans le projet. Ces événements peuvent notamment être organisés en lien avec les groupes déjà reconnus DEPHY / groupes 30 000 ou GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques

- ✓ Établir à l'issue de la phase d'émergence un projet et un plan d'action pour le groupe au travers d'un programme d'action et d'investissement (PAI), décrit en **annexe 3**.
- ✓ Préciser en fin de projet les perspectives quant à une candidature en tant que GIEE ou groupe 30 000 ;
- ✓ Informer la DRAAF et l'agence de l'eau concernée de toute modification du projet d'émergence.

- **Engagement de la structure porteuse du projet**

La structure porteuse s'engage à :

- ✓ Veiller à la bonne réalisation du projet d'émergence et au bon fonctionnement du groupe ;
- ✓ Construire un groupe et un projet compatible avec les objectifs de réduction des PPP du plan Ecophyto II (futur groupe 30 000) ou d'un GIEE ;
- ✓ Assurer le suivi et la gestion administrative et financière du dossier d'émergence ;
- ✓ Transmettre à l'issue du projet à la DRAAF et à l'Agence de l'eau un bilan final comprenant :
 - le programme d'action et d'investissement (PAI) envisagé par le groupe (cf contenu attendu en **annexe 3**);
 - les perspectives du groupe quant à une candidature GIEE ou groupe 30 000 ;
 - un compte-rendu final d'exécution financière du projet accompagné des pièces justificatives (factures acquittées...) selon les modalités qui seront précisées dans la convention financière.

VI. Quels sont les critères de sélection des projets ?

Les projets seront examinés au regard des **critères d'appréciation** suivants :

- ✓ qualité et cohérence générale du dossier ;
- ✓ ambition du pré-projet en matière d'évolution des pratiques ;
- ✓ ambition des objectifs identifiés dans le pré-projet en matière de triple performance , notamment sur l'axe réduction des usages des produits phytosanitaires ;
- ✓ adéquation des moyens et des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs ;
- ✓ qualité de l'animation proposée au regard de l'expérience et des compétences de l'animateur et de la structure d'accompagnement ;
- ✓ inscription dans une dynamique territoriale et partenariale ;

En complément de ces critères d'appréciation, **les projets d'émergence s'inscrivant dans ces orientations seront prioritaires** :

- ✓ projet avec un niveau d'ambition agro-écologique important :
 - mobilisant plusieurs leviers sur l'exploitation de façon cohérente ;
 - s'appuyant sur les régulations biologiques et les interactions avec le milieu ;
 - visant une reconception de l'ensemble du système d'exploitation (selon grille de lecture "efficacité / substitution / reconception") ;
- ✓ projet visant une réduction importante (voire une suppression) du recours aux herbicides ;
- ✓ projet en lien avec un groupe existant (GIEE, DEPHY FERME, groupe 30 000) ;
- ✓ projet mobilisant les acteurs de l'aval dans une logique de filière (coopérative, négoce, organismes collecteurs, industries agro-alimentaires de première transformation...);
- ✓ projet mobilisant les établissements d'enseignement agricole, notamment leurs exploitations ;

- ✓ composition du groupe fondateur favorisant les exploitations conventionnelles et elles pratiquant l'agriculture biologique ou projet travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture biologique ;
- ✓ projet situé sur un territoire à enjeu EAU (Bassin d'Alimentation de Captage, ORQUE...)

VII. Quelles sont les modalités de financement des projets ?

NB : Trois financeurs sont mobilisés sur cet appel à projets : l'État (via le CASDAR) et les deux Agences de l'Eau présentes en Hauts-de-France.

Le fléchage des financements sera déterminé selon les thématiques du projet et en fonction de sa localisation géographique (bassin Artois Picardie et/ou Seine Normandie).

Ainsi, bien que cet appel à projets soit commun pour toute la région, les règles de financement (taux d'aide, plafonds, forfaits journaliers, assiettes éligibles) peuvent différer entre les financeurs selon leurs règles d'intervention propres (cadre national du CASDAR et 10ème programme d'intervention des Agences de l'eau et les délibérations en vigueur.)

Pour savoir de quelle agence de l'eau vous dépendez, vous pouvez vous référer à la carte en annexe 5.

- **Taux d'aides applicables**

Le taux de financement pour les projets émergence est de **50 % des dépenses éligibles** dans le cas général.

Ce taux peut atteindre 70 % voir 80 % en cas de financement via le fonds CASDAR ou par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Des cofinancements pourront être mobilisés. Dans ce cas, ils devront être décrits et justifiés dans l'annexe financière.

Les aides publiques ne pourront pas dépasser 80 % du financement du projet.

- **Dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses liées à la construction du projet et à la structuration du groupe, reposant sur les types d'actions suivantes :

- ✓ animation ou ingénierie ;
- ✓ collecte, calculs des indicateurs et analyse des données des exploitations ;
- ✓ conseil et appui technique ;
- ✓ études et diagnostics ;
- ✓ formations ;

Ces dépenses peuvent être internes à la structure d'accompagnement (dépenses de fonctionnement liées à la mise à disposition de l'animateur) ou réalisées par des partenaires via des prestations de service (facturées à la structure porteuse).

Pour être financés, les projets présentés ne doivent pas entraîner de distorsion de concurrence indues au sens du marché unique. Ils devront être compatibles avec les PDR Nord-Pas-de-Calais et Picardie, les règlements européens d'exemption et les régimes d'aides d'Etat / régime cadres exemptés en vigueur.

- **Dépenses non éligibles au financement**

Dans cet appel à projets sont exclues :

- ✓ Les dépenses ayant déjà fait l'objet d'un financement par des fonds publics au titre du CASDAR, d'Ecophyto II (financements national et régional) ou dans le cadre du 10ème programme des agences de l'eau ;
- ✓ les dépenses d'**investissement matériel (collectif ou individuel)** ;
- ✓ les dépenses relatives à un projet fondé exclusivement sur l'évolution des savoirs (éligibles aux appels à projet nationaux Ecophyto II).

- **Plafonds et forfaits divers**

Pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie :

Forfait journalier pour l'animation : dépense plafonnée à 500 € par jour.

Formation : dépense plafonnée à 3 500 € par jour de formation.

Actions de communication : dépenses plafonnées à 20 000 € par projet et par an.

Actions de conseil : aide plafonnée à 1500 € par exploitation et par an.

Diagnostic : dépense plafonnée à 1 500 € par exploitation.

Pour l'Agence de Seine Normandie :

Forfait journalier pour l'animation : prix de référence fixé à 304 € par jour (cas général) qui peut atteindre 463 € par jour (si justification de prestation particulière type « expert »).

Actions de conseil : aide plafonnée à 1500 € par exploitation et par an.

Diagnostic : dépense plafonnée à 1 500 € par exploitation.

Pour le CASDAR :

Un plafond par jour d'animation pourra être mis en place en fonction de l'enveloppe disponible.

L'intervention du CASDAR pour les projets émergence est plafonnée à **10 000 € d'aide par projet**.

- **Dates de prise en compte des dépenses**

Le projet (et les dépenses associées) ne pourra débuter qu'à la date de réception du dossier complet en DRAAF.

La date figurant sur l'accusé de réception de dossier complet (qui vous sera adressé après instruction) vaut début de démarrage des dépenses autorisées, mais ne vaut pas promesse de subvention.

Par ailleurs, la durée de financement ne pourra être supérieure à 1 an.

VIII. Quelles sont les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers ?

- **dépôt des dossiers**

Le dossier dûment complété sera renseigné à l'aide du document fourni (en **annexe 1**) auquel seront ajoutées les pièces jointes demandées. Le dossier sera transmis le 29 juin 2018 au plus tard:

➤ par **courrier électronique** à l'adresse suivante :

collectifs.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

+ en copie les agences de l'eau :

Artois Picardie : demandepf@eau-artois-picardie.fr

Siene Normandie : xavier.jamin@aesn.fr

Le courriel devra mentionner comme objet « candidature groupe émergent ». Les pièces à fournir pour la candidature seront envoyées en version **PDF (sauf les tableaux excel)**.

➤ **ET** par **courrier postal** à l'adresse suivante (dossier original) :

DRAAF Hauts-de-France
Service régional de l'Alimentation / Mission Ecophyto
518 rue Saint Fuscien
CS 90069
80 094 AMIENS Cedex 3

- ***Procédure d'instruction et de sélection des dossiers***

Les dossiers reçus sont instruits par la **DRAAF pour vérifier leur complétude**.

Un accusé de réception de dossier complet est transmis au porteur du projet à réception des pièces et compléments éventuels demandés.

La DRAAF transmet alors les dossiers recevables aux membres du comité de sélection unique « collectifs locaux d'agriculteurs » et organise une réunion dudit comité en vue de classer les dossiers selon les critères de sélection.

Tout membre du comité impliqué dans un projet ne participera pas à son examen.

Le **comité de sélection émet un avis** sur les projets à soutenir et les oriente vers le ou les financeurs adéquats, dans la limite des enveloppes financières disponibles. Le cas échéant, il peut orienter le demandeur vers une autre solution de financement pour les différentes actions prévues par le collectif.

- ***Accord de financement***

Les projets retenus en comité de sélection font ensuite l'objet d'une instruction complémentaire sur le volet financier par la DRAAF sur le volet CASDAR et/ou par les agences de l'eau selon la source de financement fléchée en comité de sélection.

En cas de financement par les agences de l'eau, les projets sont ensuite présentés pour décision aux instances décisionnelles (commission des aides) de la ou des agences concernées au plus tard dans le courant du dernier trimestre 2018.

Le financeur notifie ensuite sa décision financière et conventionne directement avec le porteur de projets.

- ***Modifications en cours de projet***

Toute modification du collectif ou du projet devra faire l'objet d'une information de la DRAAF et de l'agence de l'eau concernée par écrit.

Celles-ci vérifient que ces modifications ne remettent pas en cause le financement.

En cas de non respect des obligations des parties prenantes du projet, le financement pourra être remis en cause, selon les termes qui seront précisés dans la convention.

RESSOURCES, pour aller plus loin :

Plusieurs documents peuvent être utilement consultés sur Internet :

L'instruction technique DGAL/SDQP/2016-563 à propos de la déclinaison régionale du plan Ecophyto II : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/07/cir_41121.pdf

La feuille de route régionale Ecophyto II en Hauts-de-France :
http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/FEUILLE_DE_ROUTE_-2_cle831dc4.pdf

La page dédiée aux réseaux DEPHY (FERMES ET EXPE) en Hauts-de-France :
<http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/recherche-innovations/reseaux-dephy/>

Le blog Ecophyto des Hauts-de-France : <http://blog-ecophytohautsdefrance.fr/le-blog/>

Le site internet du ministère en charge de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/fermes-dephy-reduire-les-intrants-cest-possible>

EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures : <http://www.ecophytopic.fr/>

La page internet de la DRAAF Hauts-de-France dédiée aux GIEE : <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Les-groupements-d-interet>

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 : formulaire de demande d'aide

ANNEXE 2 : focus sur le diagnostic d'exploitation à réaliser lors de la phase d'émergence

ANNEXE 3 : contenu du programme d'action et d'investissement (PAI) attendu à l'issue de la phase d'émergence

ANNEXE 4 : modèles de lettres d'engagement

ANNEXE 5 : carte des bassins Artois Picardie et Seine Normandie